

223C0518
FR0000120404-FS0258

30 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mars 2023, la société Pzena Investment Management, LLC (320 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mars 2023, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 067 485 actions ACCOR^{1&2} représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 3,80% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR sur le marché.

¹ Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 7 277 902 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

² Dont 7 131 ADR représentant 1 426 actions ACCOR.

³ Sur la base d'un capital composé de 263 031 794 actions représentant 343 640 728 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.